

ARRETE PERMANENT DU 04/01/2023
PORTANT REGLEMENTATION DE PLACES DE LIVRAISON
RESERVEES AUX VEHICULES DE MOINS DE 3T5

Place du Félibrige

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, L411-1, R411-6, R110-1, R411-25, R417-10 III 4è,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les articles 55-3 et 118-2,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'approvisionnement des commerces supplémentaires créés sur la place du Félibrige et de limiter la gêne pour la circulation des véhicules que peuvent entraîner les opérations de livraisons,

Considérant que les places de livraison ne doivent pas être utilisées par d'autres véhicules que ceux prévus à cet effet, et que ces emplacements sont prévus pour des véhicules de moins de 3T5,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont réservées aux véhicules de livraison de **moins de 3T5** de façon permanente

7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sur la place du félibrige.

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417.10 du Code de la Route

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera réalisée sur ces emplacements de stationnement.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prennent effet dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Châteauneuf de Gadagne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, sont chargés de son exécution la brigade de gendarmerie de Saint-Saturnin-Les-Avignon et la Police Municipale de Châteauneuf de Gadagne

Châteauneuf de Gadagne, le 04 janvier 2023
Le Maire
Etienne KLEIN

